



AVIS DE RECRUTEMENT

LA DIRECTION TERRITORIALE NORD EST

recrute par concours interne

**2 Agent(e)s d'Exploitation Principaux(ales)
des travaux publics de l'État**

Spécialité Voies Navigables - Ports Maritimes

au titre de l'année 2022

Date limite de dépôt des dossiers d'inscription :	02 septembre 2022
Date des épreuves écrites :	22 septembre 2022
Date des épreuves orales et pratiques :	à compter du 17 octobre 2022

VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION SERA TRANSMIS, OBLIGATOIREMENT PAR VOIE POSTALE AU PLUS TARD LE **02 septembre 2022 (CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI), A L'ADRESSE SUIVANTE :**

Concours des agents d'exploitation principaux (H/F) des TPE 2022

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
DIRECTION TERRITORIALE NORD EST
Pôle Ressources Humaines - Concours AEP C2
169 rue de Newcastle - CS 80062
54036 NANCY CEDEX

LE RECRUTEMENT

La direction territoriale Nord Est (DTNE) organise au titre de l'année 2022 le recrutement interne d'**agents d'exploitation principaux (H/F) des travaux publics de l'État** - spécialité voies navigables - ports maritimes.

Le nombre de postes : **2**

Les affectations se feront dans l'un des départements suivants :

- 1 poste dans le département des Vosges (88)
- 1 poste dans le département de la Meurthe et Moselle (54)

LA DIRECTION TERRITORIALE NORD EST

La direction territoriale Nord Est (DTNE) est une direction territoriale de VNF (établissement public administratif créé le 1er janvier 2013) sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire.

La DTNE accomplit au quotidien 3 missions :

- Développement du transport de fret,
- Aménagement du territoire,
- Développement touristique et gestion hydraulique.

Le réseau fluvial qui lui est confié, composé de 1 375 km de cours d'eau – dont 1 037 km navigables – garantissant ainsi les différents usages de l'eau dans le respect des milieux naturels.

A VNF Nord-Est, ce sont 815 femmes et hommes qui œuvrent au service des territoires et des usagers et qui exercent près de 80 métiers hautement qualifiés au service de la voie d'eau et du transport fluvial.

6 unités territoriales d'itinéraires (UTI) sont réparties sur notre territoire, et couvrent l'ensemble de son réseau au plus près du terrain. S'y ajoute 5 arrondissements métiers qui viennent en appui des UTI dans leurs missions quotidiennes.

Le territoire se compose d'un important patrimoine d'infrastructures, constitué d'ouvrages de navigation avec 465 écluses, 40 barrages de navigation, 35 ponts-canaux, ou encore 9 tunnels (dont 2 de près de 5km) ; d'ouvrages de gestion hydraulique comme les prises d'eau, 7 barrages réservoirs, les seuils ; mais également d'ouvrages de franchissement avec 29 ponts-mobiles.

AVANCEMENT ET PROMOTION

Comme Agent(e) d'exploitation principal(e), vous appartenez à la catégorie C et à un corps qui comprend 3 grades :

- les agent(e)s d'exploitation des travaux publics de l'État,
- les agent(e)s d'exploitation principaux(ales) des travaux publics de l'État,
- les chef(fe)s d'équipe d'exploitation principaux(ales) des travaux publics de l'État.

Votre déroulement de carrière s'opère par avancement de grade : la promotion au grade supérieur (C.E.E.P.) s'effectue par concours professionnel ou par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi par l'administration, après avis de la commission administrative paritaire.

RÉMUNÉRATION

La rémunération mensuelle brute d'un AEP des TPE au 1^{er} échelon est de 1648,49€ au 1^{er} mai 2022.

A cela s'ajoute, le cas échéant :

- une prime pour services rendus annuelle d'un montant maximum de 927,24 € selon le poste occupé ;
- des primes et des indemnités diverses qui varient suivant le site d'affectation et la fonction.
- Et, le cas échéant, sur présentation de justificatifs :
 - un supplément familial, alloué en plus des prestations familiales et variable selon le nombre d'enfants, qui comprend un élément fixe et un élément proportionnel au traitement,
 - les frais de transport.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an de services publics au 1er janvier de l'année 2022, sans condition de diplômes ou de titres.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant d'un an de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2^o paragraphe de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

PERSONNES HANDICAPEES

Si vous avez la qualité de travailleur handicapé reconnue par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées :

- votre handicap doit être compatible avec l'exercice des fonctions (certificat médical à fournir – annexe 3 du dossier d'inscription),
- pour les épreuves du concours, vous pouvez bénéficier d'aménagements particuliers à condition d'en faire la demande et de produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration (annexe 1 du dossier d'inscription).

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Vous devez fournir les pièces suivantes :

- le dossier d'inscription à concourir dûment rempli et signé ;
- une photocopie de votre pièce nationale d'identité.

Pièce facultative à fournir lors de l'inscription :

- un certificat de moins de trois mois, délivré en piscine par un maître-nageur et attestant l'aptitude à parcourir au moins 50 mètres à la nage (obligatoire avant le passage des épreuves d'admission)

Pièces à fournir si vous avez la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) :

- une attestation de la Commission des droits et de l'autonomie vous reconnaissant la qualité de travailleur(euse) handicapé(e),

- un certificat médical (annexe 3 du dossier d'inscription) délivré par un médecin agréé par l'administration, établi à la vue d'un descriptif des fonctions d'agent(e) d'exploitation des T.P.E., attestant la compatibilité de votre handicap avec ces fonctions et prévoyant les aménagements éventuels dont vous pourrez bénéficier pendant les épreuves (la liste des médecins agréés par l'administration est disponible sur le site internet de l'ARS : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/annuaire-des-professionnels-et-etablissements>)

ATTENTION !

Vous devez impérativement au moment de votre inscription :

Dater et signer votre dossier d'inscription

TOUT DOSSIER INCOMPLET ou NON SIGNÉ SERA REJETÉ

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Vous pouvez demander un dossier d'inscription ou obtenir des informations sur ce concours en contactant par téléphone le bureau de la formation et des concours ou en téléchargeant le dossier sur internet à l'adresse suivante :

VNF/DT Nord-Est
Pôle Ressources Humaines/Concours AEP C2
169 rue de Newcastle
Case Officielle N°80062
54036 Nancy Cedex
Tel bureau : 03 83 95 30 79
@mail : recrutement-dtne@vnf.fr

DEROULEMENT DES EPREUVES

Le lieu des épreuves écrites sera spécifié dans la convocation envoyée aux candidats.

Le lieu des épreuves d'admission sera spécifié dans la convocation envoyée aux candidats.

Les candidats recevront une convocation individuelle qui leur précisera les lieux, dates et horaires des épreuves.

Si vous n'avez pas reçu votre convocation, le 15 septembre 2022 soit 7 jours avant la date des épreuves écrites, vous devrez prendre contact avec le bureau de la formation et des concours.

EPREUVES DU CONCOURS

Le recrutement se déroule en deux parties.

1ère partie : Épreuves d'admissibilité

Épreuve n°1 : Courts exercices de français et d'arithmétique visant à apprécier les qualités de compréhension des candidats et leur aptitude à s'exprimer dans un style et avec une grammaire et une orthographe correctes et à apprécier leur aptitude à la mise en œuvre pratique des connaissances nécessaires à l'exercice des missions dévolues aux agents d'exploitation principal des travaux publics de l'État.
(Durée 1h30 – Coefficient 1)

Les exercices d'arithmétique portent sur le programme suivant :

- *les quatre opérations : addition, soustraction, multiplication et division ;*
- *les règles de divisibilité ;*
- *les calculs décimaux approchés ;*
- *les nombres premiers ;*
- *les fractions, valeur décimale d'une fraction, opérations sur les fractions ;*
- *la moyenne arithmétique simple ;*
- *la règle de trois, les rapports et proportions, les pourcentages, les indices, les taux ;*
- *les principales unités de mesure : température, masse, volume, surface, temps, monnaie.*

Épreuve n°2 : Questionnaire à choix multiples portant sur les règles du code de la route (sur les règles mais aussi les connaissances de base sur les causes et conséquences de l'insécurité routière) et sur la signalisation fluviale et maritime.
(Durée 25mn – Coefficient 1)

Les candidats peuvent se procurer le code VAGNON Fluvial aux éditions VAGNON ou dans toutes les grandes librairies.:

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Sont éliminatoires toute note inférieure à 5 ou toute absence à une épreuve.

Peuvent seuls être admis à se présenter aux épreuves d'admission, les candidats qui ont participé à l'ensemble des épreuves et qui ont obtenu pour l'ensemble des épreuves écrites d'admissibilité un total de points fixés par le jury qui ne peut en aucun cas être inférieur à 20 points.

2ème partie : Épreuves d'admission

Épreuve n°3 : Épreuve pratique

Cette épreuve vise à apprécier l'endurance du candidat et sa capacité à acquérir les connaissances nécessaires pour la mise en œuvre des techniques de travail et l'utilisation des outils que l'exercice des fonctions implique de façon courante dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention et dans le cadre d'une organisation donnée. L'épreuve consiste en une mise en situation de travail, notamment en équipe.

(Durée 1h – Coefficient 3)

Épreuve n°4 : Entretien oral avec le jury

Cette épreuve, en lien avec l'épreuve pratique, consiste pour le candidat, à partir d'une situation de travail donnée, à présenter l'organisation du travail dans ses aspects techniques et dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention.

Cette épreuve permet d'évaluer si les expériences personnelles et, le cas échéant, professionnelles du candidat, ainsi que sa motivation, lui permettront de s'adapter à l'emploi offert.
(Durée 20mn – Coefficient 3)

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Sera éliminatoire toute note inférieure à 5 ou toute absence à une épreuve.

Résultats

Peuvent être déclarés définitivement admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points fixé par le jury qui ne peut être inférieur à 80 points après application des coefficients.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury dresse, par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés admis au concours.

Lorsque des candidats totalisent le même nombre de points, priorité est donnée au candidat qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve n°3, puis à l'épreuve n°4.

Une liste complémentaire est établie par le jury.

NOMINATION DES LAUREATS

La nomination des lauréats issus des listes principales et complémentaires est subordonnée aux conditions définies ci-dessous :

- savoir nager : une attestation originale d'aptitude à parcourir au moins cinquante mètres à la nage, délivrée en piscine par un maître-nageur, est à produire avant le début des épreuves d'admission.
- savoir conduire une embarcation : un test validera l'aptitude à la conduite d'embarcation.

INFORMATION DES CANDIDATS

Les candidat(e)s autorisé(e) à se présenter aux épreuves pratiques et orales recevront une convocation 10 jours au moins avant la date des épreuves.

Si vous n'avez pas reçu votre convocation, le 10 octobre 2022 soit 7 jours avant la date des épreuves pratiques et orales, vous devrez prendre contact avec le bureau de la formation et des concours.

Les résultats obtenus à l'issue du concours seront notifiés à l'ensemble des candidats à la fin du concours.

AFFECTATION DES LAUREATS

Le 25 octobre 2022 au plus tard, les résultats seront mis en ligne sur le site internet de la DTNE et affichés dans les principaux sites de la DTNE.

Il est rappelé que les candidat(e)s admis(e)s à ce concours sont affecté(e)s en tenant compte de leur choix et de leur ordre de classement au concours et compte tenu des emplois offerts au titre du concours. La procédure d'affectation des lauréats se tiendra ultérieurement.

Le pôle des ressources humaines de la formation et des concours de la DTNE demandera à chaque lauréat de fournir les justificatifs nécessaires à sa nomination.

La prise de poste des lauréats au concours devra être effective au plus tard au 31 décembre 2022.